

BARÈME DES COMMISSIONS

LA COMMISSION DE VENTE

La pratique au Luxembourg est que le client, faisant appel à un professionnel de l'immobilier, est tenu de payer la commission. De ce fait, les frais d'agence sont généralement dus par le vendeur dans la mesure où ce dernier signe un mandat de vente avec l'agence.

Toutefois, dans la mesure où la prestation de service de l'agent n'est pas rendue au seul vendeur mais aussi à l'acquéreur, un partage de commission peut-être envisagé.

Par conséquent, il peut être prévu dans une annonce la formulation suivante :
prix de vente 500 000 €, les honoraires de l'agence seront à la charge du vendeur. Une commission à charge de l'acheteur peut-être également prévue si l'acquéreur signe un mandat de recherche.

Nos commissions pour la vente s'élèvent en principe à 3% + TVA 17% pour toute transaction.

LA CESSION D'UN FOND DE COMMERCE

Nos commissions pour la cession d'un fond de commerce s'élèvent à :
5% + TVA 17% de la valeur d'un fond de commerce entre 0 et 100 000 Euros
4% + TVA 17% de la valeur d'un fond de commerce entre 100 000 Euros et 500 000 Euros
3% + TVA 17% de la valeur d'un fond de commerce supérieur à 500 000 Euros

LA LOCATION D'UN LOGEMENT

Les frais d'agence pour la location s'élèvent en principe à 1 mois de loyer + TVA 17%. Ils sont à la charge du locataire sauf spécification différente de l'annonce.

LA GESTION LOCATIVE

Les frais pour la gestion locative s'élèvent à 2% + TVA 17% du loyer annuel.

L'ÉTAT DES LIEUX

Les frais d'agence pour l'état des lieux s'élèvent à 125,00 €/TTC.
Ils sont à la charge de la partie qui a mandaté l'agence.
L'état des lieux n'est pas facturé séparément si un mandat pour la mise en location a été signé.

L'ESTIMATION D'UN BIEN

L'estimation en principe est gratuite si le client signe un mandat de vente. Si le client recourt aux services de l'agence uniquement pour faire évaluer le bien, les frais pour une estimation d'un bien s'élève à 5,00 € TTC/m² de surface habitable ou surface cadastrale.